

L'objet en bref

Extrait du règlement d'aménagement de Peseux du 23 juin 1994; article 13.07 «Zone à moyenne densité» (situation actuelle)

1. Affectation

- Habitations collectives, groupées, individuelles et maisons-terrasses
- Activités commerciales et de service
- Activités artisanales ne provoquant pas de gêne pour le voisinage.

2. Ordre des constructions

Non contigu

3. Taux d'occupation du sol

Max.: 30%. Pour l'habitat groupé et les maisons-terrasses: max. 60%

4. Densité

Pour toits à pans: 3,0 m³ / m² max.
Pour toits plats: 2,7 m³ / m² max.

5. Hauteur

Hauteur moyenne de corniche:
10,00 mètres max.
Nombre de niveaux apparents:
5 au max. y compris combles ou attiques
Pour les maisons-terrasses:
6 étages habités au max.

6. Gabarits

- Direction S-N: 60°
- Direction E-O: 75°

Est réservé l'art. 31, alinéa 2, RELCAT.
Les attiques et les superstructures s'inscriront dans un gabarit à 45°, partant de la hauteur fixée pour la corniche; seules les souches de cheminées font exception.

7. Degré de sensibilité au bruit

Voir plan d'aménagement 3.

Modifications demandées - Extrait de l'initiative:

«Les électrices et électeurs soussigné(e)s dans la Commune de Peseux, faisant application des articles 115 et suivants de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984 (LPD), demandent par voie d'initiative que:

Article 1: Nouvelle réglementation

L'article 13.07 (zone à moyenne densité) du règlement d'aménagement de la commune de Peseux du 23 juin 1994 soit complété par la création d'un nouveau secteur «Les Corteneaux», qui comprend les lieux-dits les Corteneaux, Rugin et Plantées Sales, qui est à soumettre aux dispositions spécifiques suivantes:

- Chiffre 5: Hauteur maximale de corniche: 7,50 mètres;
Nombre de niveaux apparents: 4 au max. y compris combles ou attiques;
Chiffre 6: Gabarits direction Est-Ouest: 60;
Chiffre 8 (nouveau): Introduction d'une longueur maximale de 22m pour les habitations et de 28m pour les maisons terrasses;
Chiffre 9 (nouveau): Limitation des constructions à un seul attique.»*

L'intégralité des documents soumis au Conseil général sont disponibles auprès de l'administration communale et sur le site Internet www.peseux.ch.
L'arrêté de convocation des électrices et des électeurs peut également être consulté dans les vitrines communales, ainsi que dans la Feuille officielle.